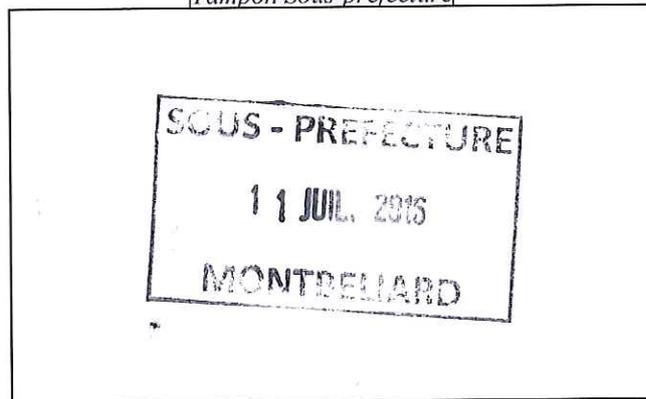


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 42/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 23/06/2016	L'an deux mil seize le six juillet à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 06/07/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 22          Votants : 25          Ayant donné procuration : 3          Absents excusés : 3          Absents : 2</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie (arrivée à 20h05), DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, RADREAU Sophie.  <i>Étaient représentés :</i> SEGAUD Grégoire, MORASCETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.
<b>OBJET :</b>  <i>Aliénation de 9 logements /          NEOLIA rue des Pins à Bavans</i>	<i>Procurations données :</i> - SEGAUD Grégoire a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - MORASCETTI Élisabeth a donné procuration à MAKSOUH Mourad, - LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie.  <i>Absents :</i> LALLAOUA Nora, CLAUDON Pierre.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 0 - Contre : 25 - Abstention : 0	Madame Jocelyne MÉRAUX est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

« La Direction Départementale des Territoires de Besançon, Service Habitat Construction Ville a été informée par la Société NÉOLIA de son intention d'aliéner neuf logements situés 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 impasse des Pins à Bavans et nous en fait part par courrier du 13/05/2016.  
 La Société NÉOLIA, par mail du 06 juillet 2016, motive sa demande et précise que la concrétisation de ce projet permettrait de répondre aux désirs d'accession à la propriété de certains locataires dans des conditions d'acquisition préférentielles et le renouvellement du parc locatif de la commune. »

Madame le Maire rappelle les conséquences induites de cette aliénation (cf note de la Préfecture du Doubs en date du 16/06/2016), et sollicite l'avis du Conseil Municipal compte tenu des dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

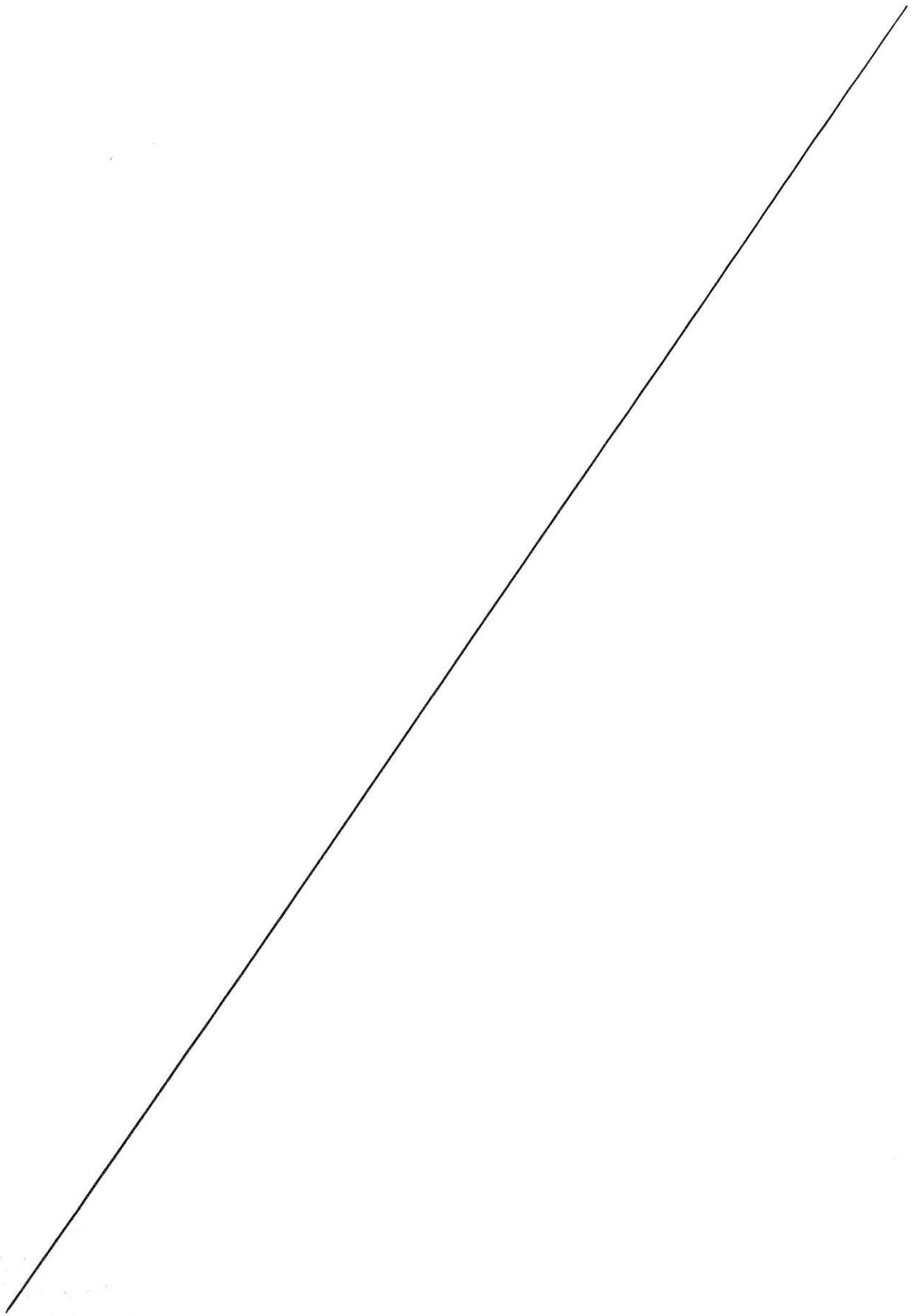
Le Conseil Municipal, par 0 voix POUR, 25 voix CONTRE et 0 abstention, vote contre l'intention d'aliéner ces 9 logements.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/07/2016  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
 Transmise à la Préfecture le 06/07/2016  
 Publiée le 06/07/2016.....  
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le

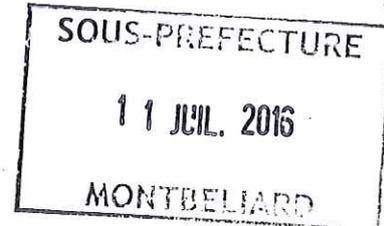
16 JUIN 2016

Le directeur,

Direction Départementale des Territoires  
Service Habitat Construction Ville  
Unité Gestion des Aides à la Pierre

Affaire suivie par : Françoise JACQUIN  
tél. 03.81.65.61.87  
francoise.jacquin@doubs.gouv.fr

Objet : BAVANS / Vente de neuf logements  
sis impasse des Pins



Madame le Maire,

Par courrier du 28 avril 2016, NEOLIA m'a informé de son intention d'aliéner neuf logements, situés 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 impasse des Pins à BAVANS.

Par courrier du 13 mai 2016, mes services vous ont consulté afin de connaître votre avis en votre qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés.

En complément à ce courrier, je tenais à vous apporter quelques éléments sur la situation de votre commune :

Celle-ci pourrait entrer dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU, qui prévoit le respect d'un taux de 20 % de logements sociaux. Au 01/01/2015, votre commune disposait de 355 logements conventionnés, soit un taux de 22,1 %. En avril-mai 2016, 63 logements ont été démolis, ce qui réduit le taux de logements sociaux à 18,1%.

La vente de 9 logements aurait pour conséquence de réduire le taux de logements sociaux à 17,6%, soit un déficit de 39 logements pour respecter le taux de 20 %, aggravant ainsi le déficit à terme, considérant que les logements vendus restent comptabilisés comme logements sociaux 5 ans après leur cession.

Je souhaitais attirer votre attention sur cette situation délicate, même si j'ai bien noté que différents projets de construction sont prévus sur votre commune : : 4 logements Zac des Hauts Bavans, 10 logements Impasse des Champs du Lorday et un projet de 16 logements de NEOLIA pour 2016.

Je me tiens à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le chef du Service Habitat Construction Ville

Emmanuel TIRTAINE

Madame le Maire,  
Hôtel de Ville  
1, rue des Fleurs  
25550 BAVANS

Copie pour information : PMA / Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, ULCEOH

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

